

## Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

### Règlement numéro 316

#### Règlement amendant la règlement de lotissement numéro 241, afin de rectifier les normes prescrites pour un lot non-desservi ou partiellement desservi.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender son règlement de lotissement numéro 241;

Attendu qu'avis de motion du règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 mai 1997;

Attendu les pouvoirs conférés par la Loi sur l'Aménagement de l'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe, appuyé par Daniel Valois et résolu unanimement que le règlement numéro 316, soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1. : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. : Le but du présent règlement est d'amender le règlement de lotissement numéro 241, afin de rectifier les normes prescrites pour un lot non-desservi ou partiellement desservi.

Article 3. : Les mots « si celle-ci est parallèle au cours d'eau » de la deuxième colonne du tableau 4.1 du règlement de lotissement numéro 241 sont abrogés.

Article 4. : Les mots « mesurée perpendiculairement au cours d'eau » de la deuxième colonne du tableau 4.1 du règlement de lotissement numéro 241 sont abrogés.

Article 5. : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.